

29 février 2024

Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, Boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Réponse à l'engagement 25 pour la conciliation des usages - Raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM sur les territoires de la ville de Mirabel et de la municipalité de Sainte-Sophie par Énergir s.e.c. (Dossier 3211-10-027)

Madame, Monsieur,

WM Québec (WM) procède actuellement à l'aménagement d'une usine de production de gaz naturel renouvelable (GNR) à son lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie. Dans le cadre de ce projet, la distribution du GNR sera assurée par Énergir qui devra installer, sur la propriété de WM, un poste d'injection et de mesurage à proximité de l'usine de GNR ainsi que la section amont du gazoduc qui transitera à l'intérieur de la zone tampon du LET.

Dans le cadre de ce projet, Énergir et WM (les « Parties »), sont conscientes de leurs obligations respectives concernant la présence projetée de la conduite dans la zone tampon du LET, établie conformément à l'article 18 du REIMR et leurs équipes ont eu l'occasion d'échanger et de travailler de concert dans la phase d'ingénierie détaillée de leurs projets respectifs.

Énergir est consciente que WM doit respecter les obligations légales suivantes et les parties se sont entendues à l'égard de ce qui suit :

- WM demeurera intégralement propriétaire de la propriété sur laquelle une servitude sera accordée à Énergir pour le passage du gazoduc sur la propriété et dans la zone tampon du LET;
- Si une problématique environnementale l'imposait ou que de nouvelles normes ou réglementation s'appliquaient à WM, cette dernière pourrait réaliser les travaux correctifs qui s'avèreraient requis à l'intérieur de la zone tampon, si la solution envisagée permet également le respect des normes d'ingénierie et de sécurité de la conduite. Au cas contraire, WM pourrait demander à Énergir, de relocaliser une section de la conduite pour permettre leur réalisation;

- WM pourra procéder au reboisement des sections visées de la zone tampon par le décret 1227-2020 et à ses autorisations ministérielles en vigueur malgré la présence de la servitude octroyée à Énergir tel que plus amplement expliqué en réponse à la question Q2-10 du 9 juin 2023:
 - la conduite de GNR passera dans la berme de stabilisation, à l'extérieur de l'écran d'étanchéité, à l'ouest du chemin d'accès aménagé par WM;
 - la conduite sera installée à environ 8 m de la limite ouest de la servitude, ce qui permettra le reboisement d'une bande de 3.5 m dans la portion ouest de la servitude, conformément au décret no. 1227-2020 et aux articles 17 et 46 du REIMR;
 - Les activités d'entretien de la végétation d'Énergir dans sa servitude ne seront pas effectuées à l'égard de cette bande boisée située dans la zone tampon.
- Les parties ont convenu que le chemin périphérique et le sentier équestre existants pourront rester dans l'emprise de la servitude du gazoduc.

L'emplacement de la conduite ayant été déterminée par les Parties en s'assurant de respecter les obligations légales en vigueur respectives des Parties, chaque Partie est consciente qu'advenant l'entrée en vigueur de nouvelles exigences qui s'appliqueraient à l'une ou l'autre des Parties, elles devraient ensemble trouver une solution permettant la cohabitation de la conduite sur la propriété de WM. Au cas contraire, un déplacement de la conduite serait requis.

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.



Ghislain Lacombe, ing.
Directeur de l'ingénierie pour le Canada
WM Québec inc.



Ronald Haddad, ing.
Directeur exécutif
Projets Majeurs et Infrastructure réseau
Énergir